

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Direction de MARCHE-EN-FAMENNE
Cantonnements de VIELSALM

&

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS
DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES
Avenue Prince de Liège, 15, 5100 Jambes

Vente publique aux enchères des coupes
de bois de chauffage de l'exercice 2026 situées en propriété
domaniale de la Région Wallonne du :

*** Cantonnement de VIELSALM**
Lieux-dits "GRAND-BOIS" à VIELSALM

26 lots pour un volume total approximatif de 302 m³

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 00
en la salle du Restaurant « Les Contes de Salme »
rue Jean Bertholet, 6
à 6690 VIELSALM

Pas de paiement liquide
Possibilité de paiement par Bancontact en séance

Un exemplaire du catalogue peut être obtenu auprès du bureau du Cantonnement du
Département de la Nature et des Forêts, Place de Salm 2 Boîte 0A à 6990 VIELSALM

Tél : 080/28.22.80 - Fax : 080/28.22.80

Mail : cantonnement.nature.forets.vielsalm@spw.wallonie.be

Les lots invendus ou retirés seront remis en vente par soumission uniquement
le mercredi 7 janvier 2026 à 11h00
au bureau du cantonnement DNF à Vielsalm
Place de Salm 2 - bte 0A à 6690 VIELSALM

Visite des lots à convenir avec les Préposés forestiers
selon les dispositions reprises au cahier des charges

VENTE PUBLIQUE DE BOIS DE CHAUFFAGE DE L'EXERCICE 2026

A la requête de la Ministre de la Région wallonne compétente pour les forêts, à la diligence de Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à MARCHE-EN-FAMENNE et de Madame le Receveur domanial du Service Public de Wallonie, il sera procédé

le **mardi 16 décembre 2025 à 18h00** en la salle « Les contes de Salme » à VIELSALM,
à la **vente publique aux enchères** uniquement,

de **26 lots de grumes et houppiers feuillus et/ou résineux** situés dans les forêts domaniales du
« GRAND-BOIS » à VIELSALM

Pour visites et renseignements, s'adresser aux agents dont les coordonnées sont renseignées dans le tableau reprenant les lots exposés à la vente.

Les paiements en liquide en séance ne seront pas acceptés.

Achat de moins de 35 m³

Le paiement se fait :

- soit par virement bancaire au plus tard 10 jours après la vente,
- soit par chèque certifié lors de la séance de vente,
- soit par carte bancaire (Bancontact/Visa).

Une caution physique est obligatoire.

Achat de plus de 35 m³

Le paiement se fait :

- soit par chèque certifié lors de la séance de vente,
- soit par virement bancaire au plus tard 10 jours après la vente,
- soit par carte bancaire (Bancontact/Visa),
- soit par étalement (promesse de caution bancaire obligatoire).

Une garantie de 20 % est dans ce cas à ajouter au prix principal (frais et TVA compris)

Pour participer à la vente, vous devez compléter le document remis en début de séance afin de recevoir un numéro vous permettant d'enchérir. Si vous obtenez un lot, vous devez impérativement vous rendre au bureau de la vente afin de récupérer votre facture et signer le procès-verbal de vente et éventuellement nous apporter la caution physique si votre achat porte sur un volume inférieur à 35m³.

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

La vente est faite aux clauses et conditions du cahier général des charges des ventes des coupes de bois dans les forêts domaniales, consultable sur rendez-vous au bureau du Cantonnement de VIELSALM, (place de Salm, 2 boîte 0A à 6690 VIELSALM), et suivant les clauses particulières figurant ci-après. Le cahier général des charges peut également être consulté sur le site Internet <http://environnement.wallonie.be/> , rubrique Nature et Forêts, rubrique cahier des charges des ventes de bois.

Article 1. Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente du 16 décembre 2025 sera faite **aux enchères uniquement**. Les lots seront exposés dans l'ordre du catalogue. Lors de cette première séance, un deuxième tour pourra être organisé pour les lots invendus.

Les **lots retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication **par soumissions** cachetées **uniquement** en une séance publique qui aura lieu à **VIELSALM – Cantonnement de Vielsalm Place de Salm 2 à 6690 VIELSALM, le mercredi 7 janvier 2026 à 11h00**.

Article 2. Soumissions

Pour les lots non adjugés aux enchères lors de la vente du mardi 16 décembre 2025 à 18h00, les soumissions dont question à l'article 1^{er} des présentes clauses particulières sont:

- soit, à adresser sous pli recommandé à Monsieur ADAM Cantonnement de VIELSALM Place de Salm 2 boîte OA à 6690 VIELSALM auxquels elles devront parvenir au plus tard le 7 janvier 2026 à 11h00.
- soit être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance, **le 7 janvier 2026 à VIELSALM (adresse reprise ci-dessus)**.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot). Le regroupement de lots est interdit.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente de bois de chauffage du 16 décembre 2025 seconde séance – soumission – lot n°...../Cantonnement de Vielsalm ». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés.

Toute soumission non signée, incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Article 3. Paiements et cautions

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr. art 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 des clauses générales).

Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

- Soit au comptant, sur présentation d'une caution physique (Annexe 1) :
 - par **virement bancaire** dûment réceptionné par Madame le Receveur **dans les 10 jours calendriers** de la vente (**n° de compte : BE41 0912 1502 7710**) ou ;
 - par la **remise d'un chèque bancaire** certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe, **séance tenante** ou ;
 - par **carte bancaire (Bancontact/Visa) le jour de la vente**.

- Soit sur présentation d'une **promesse de caution bancaire** couvrant le montant total du paiement attendu.

Conformément au cahier général des charges, les adjudicataires ayant acheté 35 m³ de bois ou plus lors de la vente devront soit payer séance tenante par chèque bancaire/Carte bancaire (majoré de 20% de caution), soit présenter une promesse de caution bancaire couvrant le montant total du paiement attendu.

Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement ou de cautionnement :

SPW – DNF – Direction des ressources forestières
à l'attention de Madame Nathalie Doneux
Tél : 0471/887236
Mail : ventedebois@spw.wallonie.be

Article 4. Bois scolytés dans les coupes en exploitation

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5. Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain à qualité égale.

Les chablis cassés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à l'importance de la casse et tenant compte des parties de grumes valorisables.

Article 6. Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux clauses générales du cahier des charges, des conditions d'exploitation particulières pour les lots mis en vente pourront être données par le service forestier. Ces conditions sont reprises ci-après et/ou dans les remarques reprises avec le descriptif des lots :

1. **L'état des lieux de la coupe devra être signé directement après la séance de vente.** Le formulaire utilisé à cet effet est annexé au présent catalogue. L'adjudicataire dispose néanmoins de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles par écrit au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire. Le permis d'exploiter sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

2. **Il ne sera accordé aucune prolongation de délai** sans motif impérieux, à justifier au Service forestier. Sauf disposition contraire reprise en bas des lots, les délais d'exploitation sont fixés au **31 mars 2027 pour l'abattage, le débardage et la vidange**. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.
3. **L'abattage et le débusquage** d'arbres de plus de 100 cm de circonférence à 1.5 m du sol en peuplements feuillus **est interdit du 1^{er} avril au 30 juin** (respect de la période de nidification des oiseaux).
4. Les bois, brins, houppiers, bois dépérissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
5. **L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable est obligatoire** (art 38 §7 du cahier général des charges).
6. En fonction de la présence de nids occupés par des espèces rares et/ou menacées, le Service forestier pourra interdire l'exploitation des bois dans un périmètre de protection autour des nids.
7. L'abattage et la vidange seront exécutés selon les directives du préposé DNF. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les branches et les ramilles non façonnées devront être soigneusement rangées en andains ou disparaître suivant les indications du préposé DNF. De plus, les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
8. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du cahier général des charges).
9. Afin de limiter la compaction des sols, le débardage des arbres à l'aide d'un engin à pince est conditionné à l'utilisation simultanée du câble. Le Préposé forestier pourra imposer l'emploi exclusif d'un véhicule léger ne dépassant pas 2 m de large (type tracteur agricole) équipés de câbles ou d'une remorque si les conditions l'exigent (protection des semis, du sol).
10. Le débusquage d'arbres entiers non-ébranchés est strictement interdit, sauf circonstance exceptionnelle et avis favorable préalable du Service forestier. Le tronçonnage des grumes pourra être imposé par le préposé DNF. L'utilisation du treuil pourra être imposée comme mode exclusif de débusquage et débardage quand les circonstances l'exigeront. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve.
11. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage.
12. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
13. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
14. Le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.

Article 7 - Etat des lieux de la coupe

Sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

1. Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~
2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
3. Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
4. Etat des arbres réservés (blessures ...) : néant – ~~autre~~
5. Remarques diverses : néant – ~~autre~~

Il est signé en séance par l'adjudicataire.

Pour rappel, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre par écrit ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 8 – Respect de l'environnement et de toute infrastructure

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritus, tels que bidons, bouteilles, canettes, batteries, pneus, papiers etc et redevable d'une indemnité de 25 euros par objet abandonné sur la coupe.

L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasses etc). En cas de non-respect, il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du Cahier général des charges dont question ci-dessus.

Article 9. Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

L'accès aux lots à exploiter est interdit les jours de battues dûment annoncées par le titulaire du droit de chasse.

Les adjudicataires sont tenus de s'informer des dates de battues auprès des agents forestiers concernés car des dates pourraient être rajoutées en cours de saison cynégétique. Le panneau rouge d'interdiction de circulation placé aux entrées de la forêt fait foi.

Les dates de battues pourront être obtenues auprès du Préposé forestier du triage ou du Cantonnement de Vielsalm (Place de Salm, 2 boîte 0A, 6690 VIELSALM ; Tél : 080/28 22 80 ; Fax : 080/28 22 92; E-mail : cantonnement.nature.forets.vielsalm@spw.wallonie.be. Le site ChasseOnWeb et le site Internet de la ville de VIELSALM diffusent également l'information (www.vielsalm.be).

Pour les visites des lots, les rendez-vous sont fixés avec les Préposés forestiers :

En priorité, visites groupées

Lieux et heures de rendez-vous :

Chapelle de Tinseubois, 6692 Vielsalm (localisation ci-dessous)

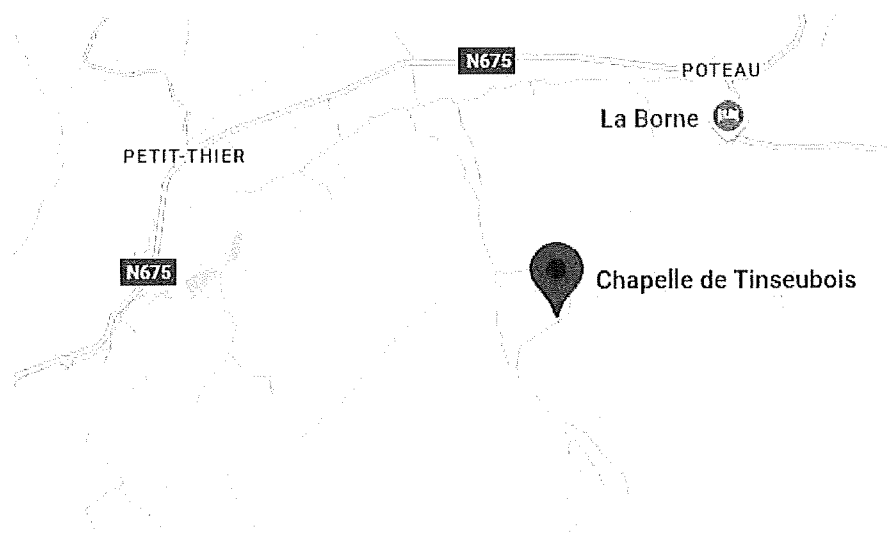
- Prioritairement, le samedi 13 décembre à 09h30
- Autres dates éventuelles : à convenir avec les Préposés forestiers

Contacts :

- S. Schmatz - 0477/78.14.22 (Lots 1 à 24)
- J. Clesse - 0471/70.95.03 (Lots 25 à 26)

Attention : aucune visite possible les 31 octobre, 10 et 22 novembre, les 06, 12 et 20 décembre 2025 en raison des battues organisées sur le Grand-Bois (accès interdit) !

Les coordonnées du Préposé forestier sont également reprises en fin de tableau exposant les lots à vendre.



Par délégation du Directeur Jean-Sébastien SIEUX
du

Directeur à MARCHE-EN-FAMENNE,

A Vielsalm,/2025

L'Attaché, Chef de Cantonnement,

J.-C. ADAM

ANNEXE 1
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS –
DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES
&
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS
CANTONNEMENT DE VIELSALM

Vente de bois de chauffage du 16 décembre 2025 à 18h00 à VIELSALM

Identification du / des lot(s)

LIEU-DIT : Forêt(s) domaniale(s) du Grand-Bois de Vielsalm

Lot(s) n° :

Identification de l'Adjudicataire (à remplir en majuscule par l'adjudicataire)

NOM : PRENOM :

E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL LOCALITE :

N° Registre National si particulier :

N° TVA : TEL : GSM :

N° COMPTE BANCAIRE :

Identification de la Caution physique (à remplir en majuscule par l'adjudicataire)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

N° Registre National :

ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article 7 des clauses particulières de la présente vente de bois, l'Adjudicataire du/des lot(s) repris ci-dessus accepte l'état des lieux de la coupe du/des lot(s) pour le(s)quel(s) il s'est porté acquéreur.

N.B. : L'adjudicataire peut refuser cette procédure et demander un état des lieux contradictoire sur le terrain, conformément au cahier général des charges.

Fait à Vielsalm, le 16 décembre 2025

L'Agent des Forêts,
(signature)

La Caution physique
(signature)

L'Adjudicataire,
(signature)

Conformément à l'article 6 des clauses particulières de la vente, le permis d'exploiter sera envoyé à l'Adjudicataire après approbation de la vente (*séance tenante*), signature de l'état des lieux (*possibilité de le signer séance tenante*) et réception du paiement par Madame le Receveur.

SOUMISSION (Modèle pour lot > 35 m³ SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES)

Vente du 16 décembre 2025

Revente des lots de bois non adjugés ou retirés

(seconde séance du 7 janvier 2026 au DNF à Vielsalm)

Je soussigné,
(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n° de la vente du de (propriétaire),
la somme de €, soit en toutes lettres :
.....EURO hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges. (*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*) :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),

En payant au comptant pour un achat > à 35 m³ je dépose, séance tenante, à titre de **garantie**, une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total, plafonnée à 6 000,00 € (par un chèque certifié ou une carte bancaire si le Receveur dispose de ce mode de paiement), selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. UNE soumission par LOT

(*) : Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier

SOUMISSION (Modèle pour lot < 35 m³ SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES)

Vente du 16 décembre 2025

Revente des lots de bois non adjudés ou retirés

(seconde séance du 7 janvier 2026 au DNF à Vielsalm)

Je soussigné,
(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres : EURO hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° (*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique (nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et /ou GSM).
- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges :
 - **A) soit immédiatement au comptant**, séance tenante, par (*):
 - ❖ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
 - ❖ un moyen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),
 - **B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vanderesse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

(signatures)

L'adjudicataire

la Caution physique

N.B. UNE soumission par LOT.

(*): Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier

Vente de bois de chauffage, propriété 1084 : GRAND-BOIS

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2025/8	13	211/1	7	HETRE	15	14	14	5	3	1									52	4	0	6
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	14	210/1	7	HETRE	2	5	11	6	6	7	2	2	1	1					43	12	0	19
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	15	210/1	7	HETRE	5	4	7	6	6	2	2	1			1				34	7	0	11
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	16	215/1	7	HETRE	10	10	20	6	7	5	2	1							61	10	0	16
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	17	218/1	7	HETRE	6	17	12	1	6	3									45	5	0	8
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	18	218/1	7	HETRE					4	2	6	4	6	3		1			26	19	1	31
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	19	216/1	7	HETRE			1		2	3	4	4	1	2			2	1	20	15	2	26
- Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	20	219/1	7	EPICEA	3	8	7	3		2									23	3	0	5
2025/8	20	219/1	7	HETRE				1	1	2	3	6	2		2	1	1	3	22	18	0	28
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
Totaux lot																						
2025/8	21	219/1	7	HETRE	49	52	44	31	14	3									193	20	0	31
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées - Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	22	220/1	7	HETRE		10	5	9	5	6	6	4	2	1					48	16	0	25
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées																						
- Lieu-dit GRAND-BOIS																						
2025/8	23	106/1	7	HETRE	4	41	54	30	18	1	3	1	1						153	21	0	33
-Débardage par cloisonnements																						
-Débardage en conditions sèches ou gelées																						
-Circulation de tous véhicules interdit sur les sentiers de promenade de l'arboretum. Tout arbre abattu en travers du sentier sera immédiatement évacué.																						
- Lieu-dit GRAND-BOIS																						

La colonne "Stères approx. " est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 1084 : GRAND-BOIS

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.			
2025/8	24	112/1	7	HETRE														1	1	5	4	14			
	24	114/1	7	HETRE											1				1	1	0	2			
	24	117/1	7	HETRE											1				1	1	0	2			
-Débardage par cloisonnements					Totaux lot																	3	7	4	17
-Débardage en conditions sèches ou gelées																									
- Lieu-dit GRAND-BOIS																									
2025/8	25	38/1	4	HETRE		6	4	6	8	3	3		5	3		1		1	40	18	1	29			
	25	39/1	4	FEUILLUS DIVERS		1	2	1	6	7			1	1					19	6	0	9			
- Lieu-dit TINSEU-BOIS					Totaux lot																	59	24	1	39
2025/8	26	47/1	4	HETRE														3	3	5	3	12			
	26	56/1	4	HETRE						1		1			1				3	2	0	3			
	- Lieu-dit GRAND-BOIS, LES GOTTALES					Totaux lot																	6	7	3

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
4	CLESSE John	0471/70 95 03	0471/70 95 03
7	SCHMATZ Stéphane	080 21 61 27	0477 78 14 22

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

